

AR Prefecture

006-210600128-20260403-DGSJLDALT-39-26-AL
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N° : DGS/JLD/ALT/39-

Liberté – Egalité – Fraternité 26

Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Alain DUCRUET
Cinquième Adjoint au Maire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjointes,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain DUCRUET en qualité de Cinquième Adjoint au Maire,
- VU délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et son 10° relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

AR Prefecture

006-210600128-20260403-DGSJLDALT_39_26-AI
Reçu le 03/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par les Adjoints au Maire,

■ **CONSIDÉRANT** que la délégation de fonctions consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS portant sur les affaires sociales, les séniors, le handicap, la dépendance, l'exploitation du Village Charlot et la Commande Publique par laquelle il exerce en son nom propre sous l'autorité du Maire, d'une part et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle Monsieur Alain DUCRUET signe au nom du Maire et par délégation les actes relevant des compétences que le Conseil Municipal a déléguées au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint au Maire, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Affaires sociales — Actions sociales communales

L'action sociale communale est mise en œuvre en lien étroit avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil, établissement public communal présidé par le Maire. Les attributions du présent Adjoint au sein du CCAS sont définies par les statuts de cet établissement :

- La politique d'action sociale de la commune en lien avec le CCAS de Beausoleil
- L'accompagnement social des personnes en difficulté (emploi, logement, santé, maintien à domicile, épicerie sociale, démarches administratives)
- L'accompagnement des familles dans le cadre notamment du CDDF
- Le suivi des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : RSA, accompagnement vers l'emploi, aide à la mobilité, microcrédit personnel
- La politique de domiciliation des personnes sans adresse stable
- Les relations avec les partenaires institutionnels de l'action sociale : CAF des Alpes-Maritimes, Conseil Départemental, Pôle Emploi, Mission Locale, CPAM, associations, CARF ;
- Le suivi du service logement : médiation propriétaires/locataires, prévention des expulsions
- Le suivi du Pôle Jeunesse — Initiative et Innovation Sociale (Maison de l'Initiative et des Projets — MIP) : accompagnement à l'emploi, création d'entreprise, espace numérique public, cellule de prévention et de médiation, accompagnement à la scolarité
- La prévention jeunesse : accueil libre des jeunes de 11 à 17 ans, animations, sorties, mini-séjours

- Le suivi du Projet Voltaire : programme d'accompagnement à la maîtrise du français en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes et le centre de formation AG2V Management.

II. Séniors — Handicap — Dépendance

- La politique en faveur des personnes âgées, dépendantes et en situation de handicap
- Le suivi de l'EHPA municipal géré par le CCAS
- Le suivi des actions d'Aide à Domicile du CCAS
- Les relations avec le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre des dispositifs APA et PCH
- L'organisation des animations, sorties, repas et ateliers à destination des seniors.
- Les relations avec les organismes de protection sociale (MDPH, CARSAT, CPAM).

III. Petite Enfance

- Le suivi du Pôle Petite Enfance du CCAS : crèche collective, Halte-Garderie, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) en lien avec la Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance.

IV. Exploitation du Village Charlot — Tiers-Lieux

Monsieur Alain DUCRUET assure la délégation relative à l'exploitation technique et administrative du Village Charlot :

- La supervision du fonctionnement courant de l'équipement Village Charlot sur les plans techniques et administratifs
- Le suivi des conventions d'occupation et d'utilisation des espaces du Village Charlot
- La coordination avec la Direction du Tiers Lieux (Direction des Affaires Culturelles et la Directrice du CCAS) pour le fonctionnement du tiers-lieu
- La Maison des Habitants : suivi des services de proximité du CCAS implantés au Village Charlot — accueil, orientation, accompagnement social
- Les relations avec les associations et partenaires implantés ou intervenant dans les locaux du Village Charlot.

Nota : La politique culturelle et artistique du Village Charlot (programmation, résidences d'artistes, Microfolie, médiathèque) relève de la Quatrième Adjointe déléguée à la Culture. Le présent Adjoint assure l'exploitation technique et administrative de l'équipement et le volet social du tiers-lieu.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations définies à l'article 1 et dans les limites fixées par la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain DUCRUET dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

I. Affaires sociales — Séniors — Handicap — Dépendance- Petite enfance

- Les conventions de partenariat avec les associations et organismes intervenant dans le champ de l'action sociale
- Les conventions avec le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre des dispositifs d'aide sociale (APA, PCH, RSA)

AR Prefecture

006-210600128-20260403-DGSJLDALT_39_26-AI
Reçu le 03/04/2026

- Les correspondances officielles avec les partenaires institutionnels de l'action sociale

- Les conventions relatives au Projet Voltaire et aux dispositifs d'insertion
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation
- Les conventions afférentes au fonctionnement du Pôle Petite Enfance du CCAS sous réserve de compétences du Conseil d'Administration du CCAS.

II. Commande publique

Dans les limites et conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°)
- Les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers communaux dans la limite de 4 600 euros (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 10°).

Nota : Les certificats de paiement attestant le service fait sur les marchés publics sont signés par l'Adjoint compétent dans son domaine de délégation. La Huitième Adjointe déléguée aux Finances signe les mandats de paiement correspondants.

III. Village Charlot — Exploitation

- Les conventions d'utilisation et de mise à disposition des espaces du Village Charlot pour les activités sociales et les partenaires du tiers-lieu
- Les actes relatifs au fonctionnement courant de l'équipement
- Les engagements de dépenses relatifs à l'exploitation du Village Charlot relevant de sa délégation.

IV. Marchés relevant de la délégation

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs à l'ensemble des marchés relevant de sa délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°).

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint au Maire, accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil — 42 avenue Maréchal Foch
- La Direction du Pôle Education Culture
- La Direction des Affaires Culturelles (DAC) pour les aspects relevant de l'exploitation du Village Charlot

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint délégué à l'Éducation et les dispositifs de prévention jeunesse, en lien avec la politique éducative
- Madame Maelys SALIVAS, Quatrième Adjointe déléguée à la Culture : pour la complémentarité culturelle et sociale du Village Charlot — la présente

AR Prefecture

006-210600128-20260403-DGSJLDALT_39_26-AI
Reçu le 03/04/2026

délégation concernant l'exploitation technique et administrative, la politique culturelle relevant de la Quatrième Adjointe
- Madame Fadile BOUFIASSA, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DUCRUET, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Louis-Philippe KHEMILA Troisième Adjoint au Maire.

Article 5 : Officier d'État Civil

En sa qualité d'Adjoint, Monsieur Alain DUCRUET exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS. Il est rappelé que les Adjoints sont officiers d'État Civil de plein droit en application de l'article L.2122-32 du CGCT, sans qu'une délégation spécifique du Maire soit nécessaire à cet effet.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.


Article 7 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Alain DUCRUET en qualité de Cinquième Adjoint au Maire.

Article 8 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Alain DUCRUET
Cinquième Adjoint au Maire

Spécimen de la signature de Monsieur Alain DUCRUET	
--	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260403-DGSJLDALT_39_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Article 9 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint au Maire
- Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, suppléant désigné.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu notification le
Alain DUCRUET

2/4/26

Reçu notification le
Louis-Philippe KHEMILA

02/04/26